

Arrêté N° 2019_01455_VDM

SDI 18/331 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 60A, RUE D'AUBAGNE - 13001 - 201803 B0241

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2131-1**

Vu les articles **L.511.1 à L.511.6** ainsi que les articles **L.521.1 à L.521.4** du code de la construction et de l'habitation, (Annexe 1)

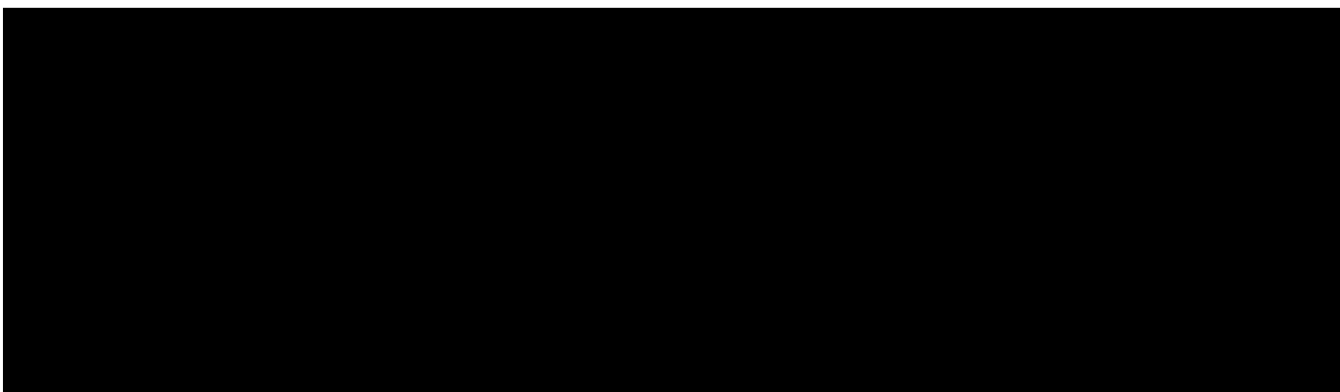
Vu les articles **R.511.1 à R.511.5** du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article **R.556-1** du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°**14/252/SG** du **14 avril 2014**, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°**2019_00181_VDM** du **16 janvier 2019**, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis **60A, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE**, ainsi que le trottoir **le long de la façade**, sur une largeur de **2 mètres**,

Considérant que l'immeuble sis **60A, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE**, référence cadastrale n°**201803 B0241**, Quartier **Noailles**, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes **et sociétés** dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°**2019_00181_VDM** du **16 janvier 2019**, établie le **22 janvier 2019** par 



ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le **22 janvier 2019** par [REDACTED] dans

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00181_VDM du **16 janvier 2019** est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis **60A, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE** est de nouveau autorisé.

Les fluides de **cet immeuble** autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 L'accès **au trottoir le long de la façade sur une largeur de 2 mètres** est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la **Métropole Aix Marseille Provence**.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, **à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines**, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 mai 2019